

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

COMMUNE D'AVRICOURT

Convocation du 22 janvier 2021

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 8 Procuration : 6

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de DENNY Eric, Maire

Présents : FONTINHA Daniel, GUIOT Marie-Pierre, HEMERY Christelle, LIGER Nicolas, MAIRE Christophe, TONEGUTTI Reine, VENNEMANN Pascal.

Absents excusés: THIRION Astrid (donne procuration à MAIRE Christophe), KELLE Michaël (donne procuration à DENNY Eric), HEIDINGER Hervé (donne procuration à GUIOT Marie-Pierre), GUERIN Stéphane (donne procuration à VENNEMANN Pascal), GRAFF Aurélie (donne procuration à DENNY Eric), VALLET Grégoire (donne procuration à FONTINHA Daniel).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de LIGER Nicolas, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU Séance du conseil municipal du 29 janvier 2021

**2021.03.01 Objet : Approbation et Attribution du marché de travaux
« Création d'une aire de jeux comprenant City Stade, tennis et autres jeux »**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE le marché de travaux « Création d'une Aire de jeux comprenant un City Stade, tennis et autres jeux » pur un montant de 92 227.11 euros HT en 3 lots :

- Lot 1 Aire de jeux
- Lot 2 City Stade
- Lot 3 Tennis

Les devis ont été analysés et il s'avère que le devis pour le lot 01 Aire de jeux de la société SATD est le moins-disant.

Les devis ont été analysés et il s'avère que le devis pour le lot 02 City Stade de la société SATD est le moins-disant.

Les devis ont été analysés et il s'avère que le devis pour le lot 03 Tennis de la société SNH&MBS est le mieux disant pour la partie traçage au sol et la société DECATHLON PRO est le mieux disant pour la partie équipement.

DÉCIDE

- **d'attribuer** le marché de travaux « Création d'une Aire de jeux comprenant un City Stade, tennis et autres jeux » concernant le **lot 01 Aire de jeux** à la société suivante :

SATD
ZA 7 rue Creuse fontaine
67130 RUSS

Pour un montant de 38 132.46 € HT.

- **d'attribuer** le marché de travaux « Création d'une Aire de jeux comprenant un City Stade, tennis et autres jeux » concernant le **lot 02 City stade** à la société suivante :

aires de jeux ainsi que premier équipement. Montant de la subvention sollicitée : 36 890.84 euros HT.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021.01.04 Objet : Création d'une Aire de jeux comprenant City stade, tennis et divers jeux-demande de subvention Grand Est

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE la réalisation d'un City stade et d'une Aire de jeux.

SOLLICITE une subvention Grand Est 2021 auprès de la région Grand Est dans le cadre du Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité/ construction, réhabilitation et/ou extension de bâtiments pour améliorer les services de proximité/ Développement de l'offre sportive, culturelle ou de loisirs pour les habitants du territoire.

Montant de la subvention sollicitée : 18 445.42 euros.

description des dépenses		plan de financement	
<u>nature des dépenses</u>	<u>montant (€ HT)</u>	<u>financeurs</u>	<u>montant (€)</u>
City Stade	49 600	Région (montant de l'aide sollicitée) :	18 445.42
Aire de jeux	38 132.46	autre : Etat DETR	36 890.84
Tennis	4 494.65	autre :Département MOSELLE Ambition	18 445.42
frais de maîtrise d'œuvre :	/	maitre d'ouvrage (commune ou EPCI) :	18 445.42
coût total du projet :	92 227.11	coût total du projet :	92 227.11

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021.01.05 Objet : Demande de subvention Association des parents d'élèves du collège les étangs de Moussey

Vu le courrier de l'association des parents d'élèves du collège les étangs de Moussey nous sollicitant pour accorder une subvention pour participer au financement des actions menées par l'association ;

Vu le bilan financier fourni ;

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention pour un montant de 1 530 euros TTC.

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces de ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021.01.06 Objet : Reconduction des horaires et du rythme scolaire pour 3 années

Vu la demande de l'Académie Nancy-Metz relative au projet du temps scolaire à compter de la rentrée 2021;

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE la reconduction des horaires actuels et le rythme scolaire sur 4 jours semaine pour 3 années scolaires à compter de la rentrée 2021.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021.01.07 Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE

- **d'adhérer** au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- **de mandater** Monsieur LIGER Nicolas Conseiller Municipal, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021.01.08 Objet : Convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal à classes Dispersées d'Avricourt 57, Réchicourt le Château et Avricourt 54 (RPID)

Considérant que la convention du RPID datée du 10/03/2017 est obsolète et nécessite plusieurs modifications, il a été décidé par les 3 commune de rédiger une nouvelle convention.

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal du projet de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal après délibération,

ADOPTÉ la nouvelle convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal à classes Dispersées d'Avricourt 57, Réchicourt le Château et Avricourt 54 (RPID).

CHARGE Monsieur le maire de signer toutes les pièces relatives à cette convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021.01.09 Objet : Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget 2021
--

La présente délibération autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 260 379.60€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») – 30 755€ = **229 624,60€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **57 406.15 €** (< 25% x 229 624.60 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réseaux d'électrification

- Nouveau lampadaire éclairage public 1631.71 € (art. 21534)

Autres immobilisations corporelles

- Guirlandes électriques 700.79 € (art. 2188)

Autres bâtiments publiques

- Nouveau chauffe-eau maison locative 1166.20 € (art.21318)

Le Conseil Municipal après délibération,

ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Réparation de la toiture contre le clocher et de la toiture de la sacristie de l'église

Monsieur le maire informe les élus qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur les toitures de l'église suite à une fuite de la zinguerie et d'infiltration dans l'église.

Porte de garage du local des Pompiers

Les Pompiers sollicitent la commune pour participer à l'achat d'une nouvelle porte de garage, cette dernière présentant des dysfonctionnements. Le SDIS participe à hauteur de la moitié de la facture et la commune à l'autre moitié vu qu'elle est propriétaire du bâtiment.

Bulletin municipal

Les membres de la commission communication sont en charge de l'élaboration du bulletin municipal. Celui-ci est en cours de réalisation. Monsieur Pascal Vennemann, conseiller, se rajoute à l'équipe de travail.

Commission Fêtes et cérémonie

Madame HEMERY Christelle et monsieur FONTIHNA Daniel, membres du conseil municipal, intègrent la commission Fêtes et cérémonie. Mme HEMERY Christelle est désignée présidente de cette commission.

Certifié conforme à l'original

Le Maire

Le secrétaire de séance

Eric DENNY

Nicolas LIGER

